

SYSTÈME CARTE BRUNE D'ASSURANCE CEDEAO

(Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest)

XV CONGRES AVUS-GROUP
Vienne -Autriche : 23-24 septembre 2010

Présentation de la Carte Brune
*Par Monsieur Bio Adamou-Secrétaire Général de la Carte Brune
d'Assurance CEDEAO*



1. INTRODUCTION

Au lendemain des années 60, les Chefs d'Etat et de Gouvernement Africain, après une décennie de gestion individuelle des souverainetés conquises, ont décidé de se regrouper par région pour pérenniser les acquis et ouvrir d'autres voies au développement de leurs pays respectifs. Ainsi, plusieurs regroupements communautaires ont vu le jour.

C'est le cas de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement, soucieux de la sécurité des usagers des routes de la communauté ont mis en place un système une couverture automatique et de règlement des sinistres en vue d'encourager la libre circulation des biens et des personnes comme inscrit dans les Articles 32, 33 et 34 (transport, Communication et Tourisme) du Traité de la Communauté sur les routes et dans les véhicules terrestres à moteur de l'espace CEDEAO.

1. CREATION

Le Système d'Assurance Carte Brune CEDEAO a été institué par le Protocole A/P1/5/82 signé le 29 mai 1982 à Cotonou par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Ainsi, le système assure une garantie en matière d'assurance automobile et couvre par la suite la réalisation de la libre circulation figurant au nombre des objectifs de la Communauté.

2 . OBJECTIFS

L'objectif principal du système est d'assurer aux victimes des accidents de la circulation routière, une indemnisation prompte et équitable des dommages qui leur sont causés par les automobilistes non-résidents visitant leur territoire, en provenance d'autres Etats Membres de la CEDEAO.

3. FONCTIONNEMENT

La Carte Brune est de fait une attestation d'assurance délivrée à l'assuré et dont la validité est subordonnée aux deux conditions suivantes :

1. Le véhicule pour lequel la Carte est requise devra être également assuré contre les risques de la responsabilité civile automobile, et ceci chez le même Assureur.

2. La garantie originale devra être valable pendant la période de validité de la Carte.

Lorsque la période de garantie originale accordée par la Carte arrive à expiration, il est fait obligation à l'automobiliste détenteur de la Carte de contacter le Bureau National de l'Etat Membre dans lequel il est en visite. L'adresse de ce Bureau est indiquée au verso de la Carte.

4. LES AVANTAGES

1. Elle garantit une indemnisation prompte et équitable basée sur les lois et pratiques régissant l'assurance automobile sur le territoire où se produit l'accident.

2. L'automobiliste détenteur de la Carte Brune bénéficie du traitement que lui aurait valu une police d'assurance souscrite dans le pays visité.

La Carte Brune affranchit son détenteur de toute formalité relative à l'assurance responsabilité civile automobile

5. L'ADMINISTRATION

Conseil des Bureaux – Organe suprême du système

Comité Exécutif – Organe chargé d'assister le Président et le Secrétaire Général du Système dans la planification, l'exécution et la gestion des affaires du Conseil de manière durable.

Secrétariat Général Permanent- Organe chargé du suivi du protocole et de l'exécution des décisions du Conseil.

6. LES DIFFICULTES RENCONTREES

1. Lenteur dans le règlement des sinistres.

2. Non paiement des cotisations au budget du Conseil des Bureaux.

3. La non mise en place des 174 000 UC équivalent à 169 millions de FCFA (257 639 Euros) : *en effet, l'article 3-d du protocole fait injonction à chaque Etat de déposer auprès d'une banque de la place une lettre de crédit d'un montant de 174 000 UC afin de garantir l'accomplissement par le Bureau National des obligations qui sont les siennes.*

4. Les difficultés liées à la sécurisation des attestations Cartes Brunnes.

5. La falsification en masse des attestations Cartes Brunnes.

6. La faible implication des forces de l'ordre et des magistrats dans l'application correcte du protocole.

7. REALISATIONS (Qu'est-ce qui a été réalisé ?)

1. Secrétariat Général Permanent.
2. Bureaux Nationaux de la Carte Brune dans tous les pays membres du Système.
3. Le Comité Exécutif.
4. Accords Inter-Bureaux (*pour la mise en application des dispositions du protocole*)
5. Réunion de Zones
(*Cadre de Concertation et de réflexion en vue d'accélérer les règlements des sinistres internationaux*).
6. Convention Harmonisée pour l'indemnisation des victimes dans l'espace CEDEAO
(*Texte élaboré et adopté par le Conseil des Bureaux en 2008 dont la prise d'une directive communautaire par la Commission de la CEDEAO est attendue.*

8. APPROCHES DE SOLUTIONS

1. Convention Harmonisée

Ce texte vise à harmoniser les législations régissant le règlement des sinistres entre pays francophone, anglophone et lusophones membres du système Carte Brune.

2. Mise en place d'une nouvelle Carte Brune sécurisée CEDEAO
(*Centralisation , Harmonisation, Sécurisation et Vente des attestations d'Assurance Carte Brune CEDEAO*) en vue de :

- réduire considérablement les cas de falsification et de fraude;
- doter le Système de la Carte Brune de ressources financières solides et pérennes permettant de rendre financièrement autonomes les Bureaux Nationaux;
- financer le Budget du Conseil des Bureaux à travers les produits de la vente;
- constituer un fonds de développement et de maintenance informatique;
- constituer progressivement les 174 000 UC à travers les parts rétrocédées aux Bureaux Nationaux.

9. CONCLUSION

La Carte Brune demeure toujours un outil important d'exécution des buts et objectifs de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), notamment la facilitation de la libre circulation des biens et des personnes.

Elle s'est occupée des responsabilités des propriétaires et des conducteurs des véhicules vis-à-vis du public et assuré que les pertes soient rachetées.

Comme toute branche de l'assurance, l'assurance Carte Brune s'appliquera à favoriser une croissance soutenue et pérenne des activités économiques au sein de la sous région Ouest-Africaine.